

COMMUNIQUÉ DE PRESSE AFEP / DAI

20 janvier 2025

Concevoir l'OMNIBUS comme un outil pour la compétitivité européenne

L'AFEP et le Deutsches Aktieninstitut appellent à une **simplification rapide et à une plus grande cohérence des textes législatifs du Green Deal européen** afin de renforcer la compétitivité européenne et de réaliser la transition verte. **Renforcer le secret des affaires, concentrer les rapports de durabilité sur l'essentiel et rendre la taxonomie européenne optionnelle** permettra d'atteindre ces objectifs.

« **L'AFEP et le Deutsches Aktieninstitut soutiennent les objectifs du Green Deal européen.** Cependant, l'intensification de la concurrence mondiale nous amène à considérer qu'il est nécessaire d'adapter et de simplifier le cadre réglementaire des rapports sur le développement durable. **En faire un outil stratégique de pilotage de la transition verte offre l'opportunité de développer de nouveaux produits et services pour conquérir de nouveaux marchés** », soulignent Stéphanie Robert, directrice générale de l'AFEP et Henriette Peucker, directrice générale et membre du conseil d'administration du Deutsches Aktieninstitut.

Le rapport Draghi identifie les charges administratives et de reporting comme un facteur majeur de la perte de compétitivité de l'UE. **Les entreprises européennes ne devraient pas être exposées à des normes disproportionnées** que leurs concurrents des pays tiers n'ont pas à appliquer et qui ne permettent pas d'atteindre les objectifs en matière de durabilité.

En vue de la proposition OMNIBUS annoncée par la Commission pour le 26 février 2025, **l'AFEP et le Deutsches Aktieninstitut appellent à une révision de l'architecture du cadre européen en matière de finance durable.** La directive sur le reporting de durabilité (CSRD), en tant que pierre angulaire, et les normes européennes de reporting de durabilité (ESRS), qui se concentrent sur les informations essentielles, sont nécessaires pour atteindre les objectifs visés. D'autres textes tels que le règlement sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), le règlement sur la taxonomie européenne et la directive sur le devoir de vigilance européen (CS3D) devront être alignés sur la CSRD simplifiée pour faciliter la transition. Pour ce faire, des mesures législatives (niveau 1) et réglementaires (niveau 2) sont nécessaires :

- **Renforcer les secrets d'affaires** car la directive CSRD exige des entreprises qu'elles publient des informations stratégiques qui peuvent être utilisées par des concurrents non européens qui ne sont pas soumis aux mêmes exigences de transparence. Les dispositions permettant de limiter la publication d'informations sensibles doivent être renforcées ;
- **Concentrer les rapports de développement durable sur l'essentiel**, afin qu'ils puissent être utilisés par les dirigeants des entreprises et les investisseurs pour piloter leur transition. La quantité disproportionnée d'informations requises a un effet négatif sur la transition. Au lieu de servir de boussole stratégique, elle devient un exercice de pure conformité ;
- **Revoir les exigences en matière de digitalisation** selon le format électronique unique européen (ESEF) en tenant compte du développement des nouvelles technologies, en particulier de l'intelligence artificielle ;

- **Suspendre la normalisation sectorielle** jusqu'à ce que la simplification des normes transsectorielles soit achevée. Toute norme sectorielle doit remplacer plutôt qu'ajouter de la complexité et doit s'appuyer sur les cadres existants, tels que le SASB ;
- **Lancer une évaluation complète de la compétitivité de la CS3D** avant son application, en consultation avec les entreprises et leurs associations professionnelles, afin d'identifier et de traiter les domaines prioritaires dans lesquels une clarification et une réduction de la charge devraient être réalisées. Laisser le texte en l'état obligerait les entreprises européennes à se retirer de certaines régions du monde au profit de concurrents internationaux dont les normes de durabilité sont moins strictes. Une renégociation de la CS3D devra intervenir au terme de ces travaux d'évaluation. Dans l'attente, l'application de la CS3D doit être reportée ;
- **Rationaliser et réviser les dispositions relatives aux plans de transition climatique** afin d'obtenir une définition uniforme et claire. Le plan de transition doit se référer strictement à l'Accord de Paris, et la notion de « compatibilité » entre les objectifs climat de chaque entreprise et ceux de l'Accord de Paris doit être clairement définie ;
- **Rendre facultative l'application de la taxonomie de l'UE** car elle ne couvre qu'une partie de l'économie et impose une charge importante pour démontrer l'alignement des activités éligibles.

L'AFEP, fondée en 1982, réunit 117 des plus grandes entreprises françaises, qui représentent 15 % du PIB marchand de la France, emploient 13 % des salariés du secteur privé et acquittent 20 % des prélèvements obligatoires sur les entreprises en France. Elle a pour mission de contribuer à l'émergence d'un environnement favorable au développement de l'activité économique et de porter la voix des grandes entreprises françaises auprès des décideurs publics, à Paris et à Bruxelles. Les grandes entreprises qui la composent emploient 8,5 millions de salariés dans le monde, dont 4,5 millions en Europe. Elles sont pleinement impliquées dans la transition écologique et numérique, l'innovation ou encore la recherche de la meilleure gouvernance.

Contact : Mael Evin, +33 6 44 12 14 91, presse@afep.com

Le Deutsches Aktieninstitut est favorable à des marchés de capitaux solides pour permettre aux entreprises de bien se financer et d'apporter leur contribution à la prospérité de la société. Ses sociétés membres représentent environ 90 % de la capitalisation boursière des sociétés allemandes cotées en bourse. Il défend ses positions dans le dialogue avec les acteurs politiques nationaux et européens par l'intermédiaire de ses bureaux de liaison politique à Berlin et à Bruxelles. En tant que groupe de réflexion, il fournit des données factuelles aux dirigeants et donne une impulsion à la politique des marchés de capitaux. Parce que les entreprises, les investisseurs et la société bénéficient d'un marché des capitaux fort.

Contact : Uta-Bettina von Altenbockum, +49 174 30 53 368, altenbockum@dai.de